

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 novembre 2022

N° 22/048

RJ/AB/SA

### Objet : Convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

#### **Présents (14) :**

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, M. Olivier CICCOLI, Mme Josselyne COSTE-LENNON, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, M. Gilbert REINAUDO, , Mme Virginie SOSSI, M. René VILLARD.

#### **Absents représentés (3 procurations) :**

M. Patrick VIVOS donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS,  
M. Christophe IACOBBI donne pouvoir à M. Olivier CICCOLI,  
Mme Sylvie SAMBAIN donne pouvoir à M. Michel GRAMBERT.

#### **Absents excusés (2) :**

Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET

Le président rappelle au conseil d'administration la loi du 11/02/2005 complétée par le décret n° 2006-501 du 03/05/2006 qui instaure le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Ce fonds a pour missions de favoriser, grâce à une politique incitative :

- le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques ;
- le maintien de ces personnes dans l'emploi.

Il met ses moyens et financements au service des employeurs publics qui mettent en œuvre des politiques en faveur de l'emploi des personnes handicapées dans leurs services et aide ainsi les fonctions publiques à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes handicapées et à atteindre le taux légal des 6 %.

Le FIPHFP a signé, depuis 2009, plusieurs conventions avec le centre de gestion, en sa qualité d'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales en matière d'emploi. La dernière convention arrive à expiration le 31 décembre 2022.

Une nouvelle convention est en cours de négociation qui pourra entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 après avis du comité local du FIPHFP. Sa durée sera de 3 ans.

Avec cette nouvelle convention, le Centre de Gestion s'est engagé sur 3 axes :

- qualifier les acteurs locaux par des actions d'information et de sensibilisation ;
- favoriser le recrutement et l'emploi durable des travailleurs handicapés et développer le recrutement des travailleurs handicapés par la voie de l'apprentissage ;

- concourir au maintien dans l'emploi durable des travailleurs handicapés par l'appui et l'accompagnement des collectivités locales affiliées et de leurs établissements.

En contrepartie et sur justification des résultats, le FIPHFP. s'engage à verser une somme maximale de 221 600 € sur les 3 ans de durée de la convention.

Le président demande aux membres présents d'approuver cette nouvelle convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tous documents utiles à la mise en œuvre de celle-ci.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Ouï l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 17 voix pour :

- ✓ **Approuve** le partenariat triennal 2023-2024-2025 avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), basé sur un plan d'actions 2023-2025 (annexe 1 à la future convention) et son tableau de financement (annexe 2 à la future convention).
- ✓ **Autorise** le président à signer toute convention et tous documents utiles à la mise en œuvre du partenariat ci-dessus décrit.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 29/11/2022



Jacques DEPIEDS,  
Président du Centre de Gestion  
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
004-280400177-20221129-D22\_048-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022